

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221219-2022-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 décembre transmis par voie électronique le 13 décembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Patrick DURY
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT

Etaient absents :

Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI

2022-144

FONCIER : ADOPTION DE LA PROMESSE DE VENTE PAR LA COMMUNE, DE TERRAINS NON BÂTIS JOUXTANT LA LIGNE FERROVIAIRE N°330 000 « SERQUEUX-GISORS », A CONCLURE AVEC LA SA SNCF RÉSEAU ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame La Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de modernisation de la ligne ferroviaire n°330 000 entre Serqueux et Gisors, des acquisitions foncières de terrains non bâtis appartenant à la commune et jouxtant cette voie ferrée, sont nécessaires aux travaux de modernisation de cette voie ferrée.

A cet effet, la société anonyme SNCF Réseau propose à la commune de les acquérir dans le cadre d'une promesse de vente, dont les principales dispositions sont les suivantes :

*** Désignation des parcelles objet de la promesse :**

Terrains situés sur la commune de Forges-Les-Eaux : 5 685 m²

Terrain non bâti (sol) cadastré AL 371 – Champ Vecquemont –	54 m ²
Terrain non bâti (sol) cadastré AL 372 – Champ Vecquemont –	650 m ²
Terrain non bâti (sol) cadastré AL 336 – Champ Vecquemont –	752 m ²
Terrain non bâti (sol) cadastré AL 338 – Champ Vecquemont –	1 569 m ²
Terrain non bâti (sol) cadastré AL 302 – Champ Vecquemont –	42 m ²
Terrain non bâti (sol) cadastré AL 340 – Champ Vecquemont –	844 m ²
Terrain non bâti (sol) cadastré AL 342 – Champ Vecquemont –	956 m ²
Terrain non bâti (sol) cadastré AL 335 – Champ Vecquemont –	294 m ²
Terrain non bâti (sol) cadastré AL 337 – Champ Vecquemont –	150 m ²
Terrain non bâti (sol) cadastré AL 374 – Champ Vecquemont –	374 m ²

Terrains situés sur la commune de Serqueux : 1 789 m²

Terrain non bâti (voirie) cadastrée AB 200 – La Hêtraie –	1 664 m ²
Terrain non bâti (voirie) cadastrée AB 201 – La Hêtraie –	125 m ²

*** Indemnité forfaitaire et globale :**

La cession interviendra moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire et globale de **71 620.00 €**, ainsi ventilée :

*Les 5 685 m² de terrain non bâti situés à Forges-Les-Eaux seront cédés au prix unitaire de **11 € / m²**, ce qui représente **une indemnité principale de 62 535.00 €** augmentée **d'une indemnité de emploi de 7 253.50 €**, **soit une indemnité totale de 69 788.50 €, arrondie à 69 790.00 €.**

*Les 1 789 m² de terrain non bâti situés à Serqueux seront cédés au prix unitaire de **0.85 € / m²**, ce qui représente **une indemnité principale de 1 520.65 €**, augmentée **d'une indemnité de emploi de 304.04 €, soit une indemnité totale de 1 824.24 € arrondie à 1 830.00 €.**

Le prix est ferme, définitif, et indépendant de la surface exacte définie par le géomètre, sauf si l'écart de surface est supérieur à 10% (en plus ou en moins).

*** Conditions de l'offre :**

La promesse est faite pour une durée de 12 mois, à compter de sa signature.

*** Propriété – Jouissance :**

La SNCF Réseau sera propriétaire des biens vendus à compter du jour de la régularisation de la promesse par acte authentique. Mais, la commune l'autorise à occuper les terrains d'emprise ci-dessus désignés, pour commencer les travaux, à compter du jour de la levée d'option de la présente promesse chez un notaire, sans attendre la signature de l'acte authentique de vente

*** Obligations de la commune :**

La commune cédera ces terrains, en étant soumise aux obligations suivantes :

- S'interdire de consentir toute autre cession de ces terrains, ainsi que toute location (ou nouvelle location) ;
- Ne pas apporter de modification au bien vendu, ni détérioration,

- S'obliger à ne conférer à des tiers, aucun droit réel, servitude ou charge quelconque, autre que ceux pouvant déjà exister ;
- Renoncer définitivement à vendre à la SNCF Réseau tout bien ayant fait l'objet d'un jugement d'expropriation dans le cadre du projet de modernisation de la ligne ferroviaire « Serqueux-Gisors », à l'exception des présents terrains objet de la promesse
- Régulariser la cession par acte authentique à la première demande de la SNCF Réseau, ou du notaire chargée de recevoir l'acte authentique, dont la saisine par la commune vaudra levée de l'option

***Frais :**

Les frais de l'acte de vente seront à la charge de la SNCF Réseau

Le conseil municipal est invité à adopter la promesse de vente, à conclure avec la société anonyme SNCF Réseau et à autoriser Madame La Maire à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la promesse unilatérale de cession par la commune, de terrains non bâtis jouxtant la ligne ferroviaire n°330 000 « Serqueux – Gisors », à conclure avec la société anonyme SNCF Réseau, et autorise Madame La Maire à la signer, ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 23 DEC. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.